

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 175-156-1909 prohibant l'importation des monnaies divisionnaires grecques.

n° 175-156-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 octobre 1909

Numéro JO
n° 175 du 01/06/1911

Date du numéro
1 juin 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 septembre 1909 relatif à la prohibition en France, en Algérie et dans les Colonies, de l'importation des monnaies divisionnaires d'argent grecques,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus-visé du 21 septembre 1909 relatif à la prohibition en France, en Algérie et dans les Colonies, de l'importation des monnaies divisionnaires d'argent grecques.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général CASTAING.